



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 12305

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes posés par la multiplication des surloyers. Les surloyers ont été légalement autorisés parce qu'ils permettent de répondre à l'objectif de solidarité entre les locataires. Cette pratique, juste au demeurant, s'est peu à peu généralisée au point que certains OPAC en font maintenant une utilisation abusive. De fait, de nombreux locataires protestent contre le poids sans cesse plus grand des surloyers, et sont parfois amenés à quitter les logements sociaux. Ces locataires, qui bénéficient de revenus plus élevés que la moyenne des résidents, sont importants pour l'équilibre social des quartiers. Dès lors, la dérive des surloyers, constatée par de nombreux acteurs, met en péril la politique de mixité sociale dont le Gouvernement a fait un objectif prioritaire, comme en témoigne le budget du logement. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour concilier la nécessaire solidarité entre les locataires et l'objectif de mixité sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'application de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité (SLS), à l'égard des retraités. Comme il a été annoncé lors du débat budgétaire, la publication du premier rapport relatif à l'application de la loi sur le supplément de loyer et l'avis des conseils départementaux de l'habitat (CDH) vont permettre d'engager une réforme de la législation en vigueur. Le rapport a été adressé au Parlement. Un bilan des avis des CDH devrait être disponible prochainement. Le Gouvernement disposera donc bientôt de la matière nécessaire à ses travaux, notamment des réflexions des acteurs locaux. D'ores et déjà, il apparaît nécessaire de modifier les règles relatives aux plafonds de ressources concernant les petits ménages ainsi que le plafond différencié selon que le conjoint est actif ou inactif. De surcroît, le caractère trop élevé de certains loyers, notamment des PLA neufs par rapport à la fragilité des ressources d'un nombre croissant de ménages, l'absence de lien existant entre le loyer, les ressources de familles et la qualité du logement, font apparaître les limites du système actuel. Ce travail doit intégrer les effets de la loi du 4 mars 1996, relative au supplément de loyer de solidarité. La prochaine rencontre nationale sur le logement permettra à tous les partenaires d'aborder ces sujets.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12305

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1755

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3056